Charte de prêt artothèque scolaire Musée d'art et d'histoire de Melun

1. Conditions d'exposition et de présentation de ou des œuvre(s)

L'œuvre doit être exposée dans un local, surveillé le jour en la présence des enfants, et fermé à clé en dehors de ces temps de présence.

Il est préférable que les œuvres soient présentées dans une salle commune, type bibliothèque ou salle informatique, de façon à ce que tous les enfants puissent la voir sans y toucher et pour que les enseignants puissent y accéder sans avoir à les manipuler.

L'école devra prévoir des dispositifs d'accrochages des tableaux ou socles d'expositions des œuvres.

L'œuvre ne doit pas être exposée à proximité d'une source de chaleur (exemple au-dessus d'un radiateur), ou d'une source de lumière naturelle ou artificielle trop forte.

La manipulation de l'œuvre, ainsi que son installation sur les supports prévus par l'école, sont faites par le personnel du musée uniquement.

Il est interdit de déplacer les œuvres de classe en classe après leur dépôt.

Si les conditions d'exposition ne sont pas réunies, le personnel du musée se réserve le droit de ne pas laisser les œuvres dans l'école.

Pour des questions techniques relatives à la préservation des œuvres dans votre établissement vous pouvez contacter le musée par mail : musee@ville-melun.fr
Ou par téléphone au 01 64 79 77 70

2. Condition d'assurance des œuvres

L'œuvre doit être déclarée pour toute la durée du prêt, transport compris, à l'assureur de l'école. L'assurance souscrite doit être du type « clou à clou », c'est-à-dire, qu'elle prend effet au moment où l'œuvre est déplacée de son support de conservation au musée de Melun jusqu'au moment où l'œuvre est redéposée sur son support de conservation au musée de Melun.

L'école devra fournir au plus tard 4 jours avant le début de l'exposition une attestation d'assurance afin d'obtenir un accord définitif pour le prêt de l'œuvre. Cette attestation doit mentionner:

- la date du dépôt de (ou des)
 l'œuvre(s) ainsi que la date son (ou ses) retour(s);
- le nom de chaque œuvre et le n° d'inventaire;
- sa valeur d'assurance (fournie par le musée);

A défaut d'attestation d'assurance mentionnant les indications précitées, l'accord provisoire donné par le musée dans l'attente de la réception de l'attestation sera annulé. Aucunes œuvres ne seront déposées sans assurance reçues au préalable de la livraison. En cas de changement dans les dates, lieux ou œuvres prêtées, l'école devra fournir une nouvelle attestation d'assurance comprenant ces modifications. Toute annulation devra être transmise par écrit et dans les meilleurs délais au musée.

3. Condition de livraison et reprise des œuvres

Lors de la demande de réservation, vous devrez indiquer l'emplacement de stationnement possible pour le véhicule (à notifier avec l'envoi de l'attestation d'assurance).

Veiller à ce qu'une personne soit disponible pour accueillir l'équipe qui installera l'œuvre dans le local prévu. Veiller à ce qu'une personne soit disponible de la même façon pour la reprise de l'œuvre.

Nom de l'enseignant, nom de l'établissement

Date et signature

Musée d'art et d'histoire de Melun

5 rue du Franc mûrier -77008 Melun

Téléphone: 01 64 79 77 70 Email: musee@ville-melun.fr



